

prétendue civile du clergé, l'auteur sappe en même tems les systêmes anti-hiérarchiques qui déjà précédemment inquiétoient les catholiques dans d'autres régions, & qui suspendus en ce moment & arrêtés par des événemens qui en dévoilent le danger, n'attendent qu'une occasion favorable pour reprendre leur cours. C'est un tableau exact de démarcation entre la puissance spirituelle & la puissance temporelle, où l'on voit combien celle-ci a franchi l'espace de son ressort, pour usurper les droits de l'autre qui sont néanmoins le plus sûr appui de sa propre existence. Le laconisme avec lequel les divers sujets sont discutés, n'ôte rien à la clarté & à la force des raisons; il soutient au contraire & nourrit l'attention du lecteur content de se voir persuadé sans la fatigue de longues discussions. Nous citerons pour exemple ce que l'auteur dit de la prétendue juridiction des hérétiques, sur-tout relativement à ceux qui dérivent cette juridiction du caractère sacer-

* I Janv.,

p. 24.

dotal *. „ Si la juridiction est inhérente au
 „ caractère, l'Eglise qui ne peut altérer, ni
 „ suspendre, ni annuler ce caractère, ne
 „ pourra donc aussi ni altérer, ni suspendre,
 „ ni annuler la juridiction. Qu'est-ce donc
 „ que ces suspenses d'ordre & de juridiction?
 „ Qu'est-ce que ces anathêmes qui non-seule-
 „ ment suspendent toute autorité du prêtre ou
 „ de l'évêque dans l'Eglise, mais qui les sépa-
 „ rent même du corps de l'Eglise, qui non-
 „ seulement ne leur laissent aucune juridiction
 „ sur les fideles, mais qui font aux fideles un
 „ crime de toute communication religieuse